



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0284 du 17 décembre 2019

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire les nids d'hirondelle rustique « *Hirundo rustica* », en raison de travaux consistant à détruire un bâtiment susceptible de s'effondrer, présentée par la commune de Ruaudin.

Le Préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire les nids d'hirondelle rustique « *Hirundo rustica* », en raison de travaux consistant à détruire un bâtiment susceptible de s'effondrer, présentée par la commune de Ruaudin ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation à l'interdiction de détruire les nids d'hirondelle rustique « *Hirundo rustica* », en raison de travaux consistant à détruire un bâtiment susceptible de s'effondrer, présentée par la commune de Ruaudin, est mise à la consultation du public du 19 décembre 2019 au 2 janvier 2020.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications / Consultations et enquêtes publiques / Commune de Ruaudin / 2019 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications / Consultations et enquêtes publiques / Commune de Ruaudin / 2019 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté autorisant ou refusant la dérogation espèces protégées sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON